

Commune de La Motte-Saint-Martin
Département de l'Isère

ARRÊTÉ portant
Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil
À Madame Mélanie EYMERY, adjoint administratif territorial
n°2022-012

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT les besoins du service et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'officier d'État-Civil sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Mélanie EYMERY,

ARRÊTE

ARTICLE I

Madame Mélanie EYMERY, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, née le 2 décembre 1981, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

À ce titre, Madame Mélanie EYMERY sera chargée de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et de la modification, adjonction ou suppression d'un ou plusieurs prénom-s, de même que la modification de l'ordre des prénoms, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom aux fins de mise en concordance de l'état-civil français avec le nom retenu à l'état-civil étranger,
- l'établissement d'une procuration en cas d'empêchement grave devant l'officier d'état-civil pour une déclaration conjointe de changement de nom,
- la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS),
- la rectification d'une erreur ou d'une omission purement matérielle sur un acte d'état-civil,
- la délivrance toutes copies et tous extraits d'état civil enregistrés à La Motte-Saint-Martin,

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Mélanie EYMERY laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE II

Madame Mélanie EYMERY peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE III

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est également conférée à Madame Mélanie EYMERY,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures.

ARTICLE IV

La délégation de fonction et de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Mélanie EYMERY.

ARTICLE V

Le présent arrêté sera affiché/publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Fait à La Motte-Saint-Martin, le 01/07/2022
Le Maire, Franck GONNORD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/07/2022,
Signature de l'agent :

